

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 24 août 2017 à 14h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- Mme Hélène Dauphinais, déléguée Ville de Sherbrooke
- Mme Annie Godbout, déléguée substitut Ville de Sherbrooke
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Kenneth Coates, délégué MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Dominic Provost, directeur général MRC et CLD du Haut-Saint-François
- M. Patrice Charbonneau, chargé de projets en environnement Ville de Sherbrooke
- M. Jean-François Sornin, directeur général de Valoris
- Mme Odile Goulet, directrice générale adjointe de Valoris

1) Ouverture de la séance ;

La présidente Mme Hélène Dauphinais déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2017-08-24-0561

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbal ;
 - a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 2017 (document joint) ;
 - b) Suivi du procès-verbal ;
- 5) Période de questions ;
- 6) Finance ;
 - a) Contribution (document remis sur place) ;
- 7) Agrandissement du LET
 - a) Plan d'action (document remis sur place) ;
 - b) Présentation du règlement d'emprunt numéro 19 pour les dépenses reliées à la démarche requise pour agrandir le lieu d'enfouissement technique de Valoris (document remis sur place) ;
 - c) Délégation spéciale pour le directeur général pour l'octroi des contrats pour la réalisation des études (document remis sur place) ;
- 8) Opération ;
 - a) Tonnage (document joint) ;
- 9) Centre de tri ;
 - a) Tarification (document remis sur place) ;
- 10) Entente MRC du Granit – traitement des matières organiques (document remis sur place) ;
- 11) Nomination d'un gestionnaire des services électroniques (document joint) ;
- 12) Affaires nouvelles ;
 - a) Suggestion sur la gouvernance ;

13) Date de la prochaine réunion :

Spéciale : 7 septembre

Ordinaire : 21 septembre

14) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbal ;

a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 2017 (document joint);

Résolution 2017-08-24-0562

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 22 juin 2017.

Adopté

b) Suivi du procès-verbal ;

Aucun suivi.

5) Période de questions ;

Olivier Sylvestre de Englobe (GSI) annonce que leur unité pilote est finalisée. Ils pourront traiter une partie de la matière organique issue de l'usine de tri en mode opératoire continu.

6) Finance ;

a) Contribution (document remis sur place) ;

Lors de la séance du 22 juin dernier, un état de la situation financière de Valoris a été présenté et des discussions ont eu lieu au sujet d'une éventuelle contribution financière des deux partenaires. La résolution 2017-06-22-0559 a été adoptée à ce sujet. Après analyse, ces enjeux financiers ont été adressés différemment et cette résolution n'est plus requise.

Résolution 2017-08-24-0563

Proposé et résolu unanimement que la résolution 2017-06-22-0559 soit abrogée, compte tenu que les enjeux financiers ont été adressés différemment.

Adopté

7) Agrandissement du LET ;

a) Plan d'action (document remis sur place) ;

La construction de la dernière cellule d'enfouissement autorisée vient d'être terminée. Valoris a déjà commencé à y enfouir des déchets. Il est requis d'entreprendre rapidement les démarches requises pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Valoris.

Le processus pour agrandir le lieu d'enfouissement technique comprend plusieurs étapes tel que présenté dans le document Plan d'action, les principales sont les suivantes :

- L'évaluation du tonnage ;
- La rédaction de l'avis de projet ;
- Les diverses études techniques ;
- L'évaluation environnementale ;
- Demande de certificat d'autorisation.

Plusieurs études techniques sont requises, tel que les relevés terrains, l'étude hydrogéologique et géotechnique, l'étude technique, l'étude d'impact, etc. Par la suite, il a le processus du BAPE, la demande de certificat d'autorisation pour la construction et ensuite le processus d'appel d'offres pour la construction et les travaux proprement-dit.

Le coût total de cette démarche est évalué à environ 800 000\$ plus taxes. Un règlement d'emprunt devra être adopté pour le financement de ces études.

Résolution 2017-08-24-0564

Proposé et résolu unanimement que le plan d'action pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Valoris soit adopté et que tout soit mis en œuvre pour réduire les coûts et les délais de réalisation. Il est également résolu que M. Jean-François Sornin, directeur général ou Mme Odile Goulet, directrice générale adjointe soient autorisés à signer les documents requis en lien avec cette démarche.

Adopté

b) Présentation du règlement d'emprunt numéro 19 pour les dépenses reliées à la démarche requise pour agrandir le lieu d'enfouissement technique de Valoris (document remis sur place) ;

Le règlement d'emprunt numéro 19 décrétant une dépense et un emprunt pour la démarche requise pour agrandir le lieu d'enfouissement technique de Valoris est présenté. Ledit règlement sera adopté lors de la prochaine séance du conseil.

c) Délégation spéciale pour le directeur général pour l'octroi des contrats pour la réalisation des études (document remis sur place) ;

La démarche pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Valoris est un processus de plusieurs mois et qui nécessitent la réalisation de plusieurs études, tel que :

- les relevés terrains ;
- l'étude d'intégration au paysage ;
- l'étude hydrogéologique et géotechnique ;
- l'étude technique ;
- l'étude d'impact.

Compte tenu des élections municipales et du délai inconnu avant la mise en place du nouveau conseil d'administration, il est proposé que le directeur général de Valoris ait une délégation spéciale pour autoriser les contrats requis dans le cadre de la démarche d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

Résolution 2017-08-24-0565

Proposé et résolu unanimement que le directeur général de Valoris ait une délégation de pouvoir spéciale, compte tenu des élections municipales, pour autoriser tous les contrats requis et décrit dans le plan d'action pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et ce, incluant les contrats supérieurs à 100 000\$. Il est également résolu que le directeur général, M. Jean-François Sornin soit autorisé à signer tout document en lien avec l'autorisation de ces contrats.

Adopté

8) Opérations ;

a) Tonnage ;

Le tonnage enfoui de janvier à juillet 2017 est de 41 442.763 tonnes comparativement à l'an passé qui était de 39 539.826 tonnes pour la même période.

9) Centre de tri ;

a) Tarification (document remis sur place) ;

La qualité des résidus de construction, démolition et rénovation (CRD) apportés au centre de tri a diminué dans le temps, depuis l'ouverture en mai 2015. Certains clients apportent des résidus de construction composés principalement de déchets non-valorisables. Ils bénéficient du tarif préférentiel du centre de tri, soit de 65\$/tonne alors qu'il s'agit de déchets.

La performance de la ligne CRD est passée de 92% en 2015 à 82% en 2016. L'objectif visé pour cette ligne est de valoriser 85% des résidus triés. Les résidus apportés chez Valoris semblent faire l'objet d'un pré-tri pour enlever les matières les plus intéressantes comme le métal, le bois, ... pour ne laisser que les résidus non valorisables comme la laine isolante, le gypse, etc.

Résolution 2017-08-24-0566

Proposé et résolu unanimement que seuls les chargements contenant au moins 70% de résidus CRD valorisables soient acceptés au niveau du centre de tri et facturés au tarif de 65\$/tonne. Les autres chargements, qui sont moins riches en matières valorisables, seront considérés comme des déchets de construction. Ils seront facturés au tarif déchets soit 92\$/tonne plus les redevances (22,24\$/tonne). Cette nouvelle tarification sera en vigueur à compter du 5 septembre 2017.

Adopté

10) Entente MRC du Granit – traitement des matières organiques (document remis sur place) ;

Les municipalités d'Audet, Lac-Drolet, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stormoway acheminent au site de Valoris, depuis le début juin, les matières organiques en provenance de leur collecte municipale.

Tous les chargements sont pesés à la balance de Valoris et un bon de pesée est remis au transporteur. Une copie des bons de pesée est également jointe aux états de compte de la municipalité. Les matières organiques sont ensuite dirigées vers la plateforme de compostage d'Englobe.

Jusqu'au 31 décembre 2017, les tarifs de traitement sont de soixante-deux dollars la tonne métrique reçue (62\$/tonne).

La présente entente prendra effet le 1er juin 2017 et se terminera le 31 mai 2018. Celle-ci pourra être prolongée, par avis écrit préalable de 75 jours, pour une période pouvant varier d'un (1) à six (6) mois. Les Municipalités pourront se prévaloir de cette option à une seule reprise et la durée totale de l'extension ne pourra pas dépasser six (6) mois.

Résolution 2017-08-24-0567

Proposé et résolu unanimement que l'entente intermunicipale pour la valorisation des matières résiduelles organiques entre Valoris et les municipalités d'Audet, Lac-Drolet, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway soient autorisés et que le directeur général, M. Jean-François Sornin et la présidente, Mme Hélène Dauphinais soient autorisés à signer la dite-entente.

Adopté

11) Nomination d'un gestionnaire des services électroniques (document joint) ;

Nous avons effectué des changements dans les personnes autorisées aux services électroniques de Revenu Québec. Mme Hélène Dauphinais a signé une procuration autorisant Mme Geneviève Morin, technicienne comptable de Valoris, à être gestionnaire de ces services, entre autres, pour le site de CSST (déclaration annuelle), l'équité salariale, SESAM (états financiers). M. Sornin a lui aussi accès à ce site.

Revenu Québec demande une résolution du conseil d'administration qui autorise Mme Morin à pouvoir agir au nom de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) sur le site du gouvernement. Cette exigence a pour objectif d'encadrer le rôle et les responsabilités du responsable particulièrement pour la gestion des procurations et des autorisations, la gestion des utilisateurs et la gestion des communications électroniques.

Résolution 2017-08-24-0568

Proposé et résolu unanimement d'autoriser Mme Geneviève Morin, technicienne comptable, à être gestionnaire des services électroniques de Revenu Québec au nom de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris).

Adopté

12) Affaires nouvelles ;

a) Suggestion sur la gouvernance ;

Le conseil d'administration propose de réfléchir à la future gouvernance. Les suggestions pourront ensuite être transmises aux partenaires en vue de la mise en place du prochain conseil d'administration.

13) Date de la prochaine réunion ;

Réunion spéciale : 7 septembre

Réunion régulière : 21 septembre

14) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 16h05.

Mme Hélène Dauphinais, présidente

M. Jean-François Sornin, secrétaire-trésorier